

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-247

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Les Estivales de Brou

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur du territoire en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale ;

CONSIDERANT que l'association « Les Estivales de Brou », par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Maurice CALVET, avait sollicité le Conservatoire d'Agglomération pour la mise à disposition de salles pour les répétitions de ses deux ateliers en vue de son festival 2022 ;

CONSIDERANT que les salles mises à disposition l'ont été gratuitement mais valorisées dans l'annexe de la convention ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition de salles sur l'année scolaire 2021/2022 par une convention afin de préciser le calendrier des mises à disposition, les modalités administratives ainsi que les dispositions relatives à la sécurité ;

DECIDE

DE REGULARISER la convention ci-annexée avec les Estivales de Brou pour la mise à disposition de salles pour les répétitions de ses deux ateliers pour son festival 2022.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 novembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante



**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
DU CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION, LABELLISÉ CRD MUSIQUE - THÉÂTRE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Ci-après dénommée **CA3B**

3 av. d'Arsonval – CS 88 000

01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex,

Représentée par le Président, **Jean-François DEBAT**, d'une part,

ET

Les Estivales de Brou

13 avenue Alsace Lorraine

01000 BOURG EN BRESSE

Représentée par Monsieur **Claude CALVET**, agissant en qualité de Directeur Artistique, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CRD souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur du territoire en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale. Ce soutien s'articule autour de trois axes prioritairement visés pour le développement de partenariats. Il s'agit des actions à visée :

- Pédagogique,
- Culturelle et artistique,
- Sociale et territoriale.

1/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 1^{er} : Objet

La présente convention régit la mise à disposition à titre gratuit de salles du Conservatoire d'Agglomération labellisé CRD – Musique et Théâtre, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux Estivales de Brou.

La priorité est donnée aux enseignements du Conservatoire. Selon les disponibilités restantes, la mise à disposition au profit des Estivales de Brou concerne soit la salle d'ensembles de l'espace Berlioz (situé 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse), soit la salle des Marronniers, soit la salle Bellevue à Péronnas. Le détail des mises à disposition est joint en annexe à la présente convention.

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux pour les activités suivantes : **Répétitions de l'Atelier Vocal dans le cadre des projets Dvorak et Mozart.**

En tout état de cause, les activités de l'utilisateur doivent être compatibles avec la nature des installations.

Article 2 : Modalités d'occupation

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux mis à sa disposition selon le calendrier validé par avance par le Conservatoire d'Agglomération.

Toute nouvelle demande d'occupation devra faire l'objet d'une validation préalable par le Conservatoire d'Agglomération.

A titre indicatif, la location d'une salle de l'espace Berlioz est de 75 € la ½ journée et 150 € la journée. La location de la salle des Marronniers et de la salle Bellevue à Péronnas est de 75€.

Article 3 : Effectif maximal

L'effectif maximal autorisé pour l'utilisation de la salle d'ensembles de l'espace Berlioz est de 70 personnes.

L'effectif maximal autorisé pour l'utilisation des salles des Marronniers et de la salle Bellevue est de 30 personnes.

Article 4 : Badge et clé

Un badge ou une clé ouvrant les locaux mis à disposition est confié avant chaque séance à Monsieur Claude CALVET qui en assure la responsabilité. Ce badge ou cette clé doit être restitué en début de semaine suivante.

2/ DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

En matière de sécurité, l'utilisation des locaux du Conservatoire d'Agglomération obéit aux règlements régissant les équipements recevant du public, notamment aux dispositions de **l'arrêté du 23 mars 1965, modifié par l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP de 4^{ème} catégorie).**

Article 6 : Systèmes de sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir effectué avec le représentant désigné de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une visite du site et des voies d'accès qui seront utilisées. Il constate avec lui l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et prend connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours.

Article 7 : Responsables de la sécurité

En l'absence de personnel du Conservatoire d'Agglomération la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le responsable de la sécurité est M. Claude CALVET.

Article 8 : Contacts en cas d'alerte

En cas d'alerte ou cas de force majeure, contacter l'astreinte de la CA3B au **04.69.41.11.16**.

Article 9 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux du Conservatoire d'Agglomération, les Estivales de Brou reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'utilisation des équipements mis à disposition.

Article 10 : Respect des locaux

Les Estivales de Brou s'engagent à veiller à une bonne utilisation des locaux, notamment :

- par le respect des biens meubles et immeubles,
- par la remise en ordre des locaux après utilisation,
- par la vérification, au moment du départ, de la fermeture des portes, de l'éclairage, des robinets d'eau, du chauffage, etc.

Article 11 : Pertes et vols

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'est pas responsable des pertes et vols de biens que l'utilisateur aurait déposés dans la salle.

Article 12 : Facturation

Toute dégradation du local, du matériel, le non-respect de l'engagement ci-dessus, pourront donner lieu à l'établissement d'une facturation couvrant la totalité de la remise en état ou du remplacement du matériel abîmé ou disparu, à la charge de l'utilisateur.

3/ DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 13 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Elle peut être dénoncée avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 semaines.

En cas de manquement à la présente convention, et notamment aux règles de sécurité, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pourra immédiatement exclure l'utilisateur du site et lui interdire toute activité sur celui-ci.

Etabli en deux exemplaires originaux,

À Bourg en Bresse, le

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse
et par délégation**

**Directeur Artistique
des Estivales de Brou**

**Luc DELBART
Directeur du Conservatoire
d'Agglomération**

Claude CALVET